selon le Règlement sur les produits dangereux



FERASI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 04/02/2024 50001183 Date de la première parution: 03/02/2020

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Nom du produit FERASI

Autres moyens d'identification

Code du produit 50001183

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandéeUne formulation liquide de fer EDDHA

Restrictions d'utilisation Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

<u>Fabricant</u> FMC Corporation

2929 WALNUT ST

PHILADELPHIA PA 19104

USA

Phone (AgHotline): 1-833-FMC-PPAC (1-833-362-7722),

Web: https://ag.fmc.com/ca/en

SDS-Info@fmc.com

Adresse du fournisseur FMC of Canada Limited

6755 Mississauga Road, Suite 204

Mississauga, ON L5N 7Y2

Canada

Numéro de téléphone en cas d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

1 800 / 424-9300 (CHEMTREC - U.S.A.) 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International) 1 703 / 527-3887 (CHEMTREC - Suppléant)

Urgence médicale:

U.S.A. & Canada: +1 800 / 331-3148

Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée (Oral(e))

: Catégorie 2 (Reins)

Éléments étiquette SGH

selon le Règlement sur les produits dangereux



FERASI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

04/02/2024 50001183 Date de la première parution: 03/02/2020 1.2

Pictogrammes de danger



Mot indicateur Attention

Déclarations sur les risques H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins)

à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

en cas d'ingestion.

Déclarations sur la sécurité Prévention:

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

Intervention:

P314 Demander un avis médical/ Consulter un médecin en cas

de malaise.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimi-

nation des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
ethane-1,2-diol	ethane-1,2-diol	107-21-1	>= 10 - < 30 *

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au

moins 15 minutes.

selon le Règlement sur les produits dangereux



FERASI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 04/02/2024 50001183 Date de la première parution: 03/02/2020

Faire appel à une assistance médicale si de l'irritation se dé-

veloppe et persiste.

En cas de contact avec les

veux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Retirez les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Maintenir les voies respiratoires dégagées.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas

d'ingestion.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inadé-

quats

Jet d'eau à grand débit

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone

Autres informations : Procédure usuelle pour feux d'origine chimique.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Équipement de protection

spécial pour les pompiers

: Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection personnelle.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de

la fuite et en amont du vent. Éviter la formation d'aérosols.

selon le Règlement sur les produits dangereux



FERASI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 04/02/2024 50001183 Date de la première parution: 03/02/2020

Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Identifier la zone contaminée avec des affiches et en interdire

l'accès au personnel non autorisé.

Seules les personnes qualifiées munies des équipements de

protection adéquats peuvent intervenir.

Pour des renseignements sur l'élimination, voir la section 13.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter que le produit pénètre dans les égouts.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est

possible sans danger.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Conseils pour une manipula:

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Équipement de protection individuelle, voir la section 8.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations

locales et nationales.

Conditions de stockage

sures

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

Température d'entreposage

recommandée

: >5°C

D'autres informations sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Ne pas congeler.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
ethane-1,2-diol	107-21-1	(c)	100 mg/m3	CA AB OEL

selon le Règlement sur les produits dangereux



FERASI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -04/02/2024 50001183 Date de la première parution: 03/02/2020 1.2

C (Vapeur)	50 ppm	CA BC OEL
P (vapeur et	50 ppm	CA QC OEL
brouillard)	127 mg/m3	
TWA (Total,	10 mg/m3	CA BC OEL
seulement		
aérosol)		
STEL (Total,	20 mg/m3	CA BC OEL
seulement		
aérosol)		
C (Total,	100 mg/m3	CA BC OEL
seulement		
aérosol)		
TWA (Va-	25 ppm	ACGIH
peur)		
STEL (Va-	50 ppm	ACGIH
peur)		
STEL (Frac-	10 mg/m3	ACGIH
tion inhalable		
, Aérosol		
seulement)		

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Protection des mains

Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme Matériau

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques L'aptitude des gants pour environnement/type de travail spé-

cifique devrait être examinée avec le fournisseur de gants de

protection.

Protection des yeux Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Établir un plan d'action de premier soins avant d'utiliser ce

Mesures de protection

produit.

Tenir prête et en permanence une trousse d'urgence avec

son mode d'emploi détaillé.

S'assurer que le système de rinçage oculaire et les douches

de sécurité soient situés près de la zone de travail. Porter un équipement de protection adéquat.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Mesures d'hygiène

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

selon le Règlement sur les produits dangereux



FERASI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 04/02/2024 50001183 Date de la première parution: 03/02/2020

État physique : liquide

Couleur : brun rouge

Odeur : À peine perceptible

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : 7.00 - 9.00

Concentration: 100 %

Point de fusion/congélation : Donnée non disponible

Point d'ébullition initial et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : 1.37 - 1.43

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Solubilité

Solubilité dans l'eau : soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi- : Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



FERASI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 04/02/2024 50001183 Date de la première parution: 03/02/2020

tion

Viscosité

Viscosité, dynamique : 500 - 6,000 mPa,s

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Non-oxydant

Taille des particules : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Produits incompatibles : Oxydants forts

Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

Produits de décomposition

dangereux

Vapeurs toxiques

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2,000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité cutanée aiguë : Estimation de la toxicité aiguë: > 2,000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

selon le Règlement sur les produits dangereux



FERASI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 04/02/2024 50001183 Date de la première parution: 03/02/2020

Composants:

ethane-1,2-diol:

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 2.5 mg/l

Durée d'exposition: 6 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Remarques: pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Souris, mâle et femelle): > 3,500 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Remarques : Aucune information sur le produit lui-même n'est disponible.

Composants:

ethane-1,2-diol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Remarques : Aucune information sur le produit lui-même n'est disponible.

Composants:

ethane-1,2-diol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Sensibilisation des voies respiratoires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Remarques : Aucune information sur le produit lui-même n'est disponible.

Composants:

ethane-1,2-diol:

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

selon le Règlement sur les produits dangereux



FERASI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 04/02/2024 50001183 Date de la première parution: 03/02/2020

Mutagénécité de la cellule germinale

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

ethane-1,2-diol:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: test de nutation inverse

Méthode: OPPTS 870.5100

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: test de létalité dominante

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

ethane-1,2-diol:

Espèce : Souris
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 24 mois
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

STOT - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

ethane-1,2-diol:

Voies d'exposition : Oral(e) Organes cibles : Reins

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, ca-

tégorie 2.

Toxicité à dose répétée

Composants:

ethane-1,2-diol:

Espèce : Rat NOAEL : 150 mg/kg

selon le Règlement sur les produits dangereux



FERASI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 04/02/2024 50001183 Date de la première parution: 03/02/2020

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 12 Months

Espèce : Chien

NOAEL : > 2,200 - < 4,400 mg/kg

Voie d'application : Dermale Durée d'exposition : 4 Weeks

Méthode : Directives du test 410 de l'OECD

Toxicité par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Autres informations

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

ethane-1,2-diol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 72,860

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)):

10,940 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

(Menidia peninsulae (capucette nord-américaine)): 1,500 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) (Daphnia magna (Puce d'eau)): 33,911 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les microorga-

nismes

(boue activée): > 1,995 mg/l Durée d'exposition: 30 min

Méthode: ISO 8192

Persistance et dégradabilité

Composants:

ethane-1,2-diol:

selon le Règlement sur les produits dangereux



FERASI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 04/02/2024 50001183 Date de la première parution: 03/02/2020

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 90 - 100 % Durée d'exposition: 10 d

Méthode: Directive d'essais 301A de l'OCDE

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

ethane-1,2-diol:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -1.36

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée de gestion des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes du contenu.

Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

selon le Règlement sur les produits dangereux



FERASI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 04/02/2024 50001183 Date de la première parution: 03/02/2020

TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Précautions spéciales pour les utilisateurs

Sans objet

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

NPRI Composants : ethane-1,2-diol

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Non en conformité avec les inventaires

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : Non en conformité avec les inventaires

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ré-

pertoriés ni dans la LES ni dans la LIS canadiennes.

Acetic acid, oxo-, sodium salt, reaction products with ethy-

lenediamine and phenol, iron sodium salts

1258274-08-6

ENCS : Non en conformité avec les inventaires

ISHL : Non en conformité avec les inventaires

KECI: Non en conformité avec les inventaires

PICCS : Non en conformité avec les inventaires

IECSC : Non en conformité avec les inventaires

NZIoC : Non en conformité avec les inventaires

TECI : Non en conformité avec les inventaires

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

selon le Règlement sur les produits dangereux



FERASI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 04/02/2024 50001183 Date de la première parution: 03/02/2020

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2: VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

ACGIH / STEL : Limite d'exposition à court terme

CA AB OEL / (c) : plafond de la limite d'exposition professionnelle CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

CA BC OEL / STEL : limite d'exposition à court terme

CA BC OEL / C : limite du plafond

CA QC OEL / P : Plafond

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN -Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien: IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS -Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG -Transport de marchandises dangereuses: TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande: TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis): UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

selon le Règlement sur les produits dangereux



FERASI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.2 04/02/2024 50001183 Date de la première parution: 03/02/2020

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le document présent (y compris les données et les déclarations) sont exactes à cette date. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le document présent. Les informations fournies ici se rapportent uniquement au produit spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à un usage particulier et adapté aux conditions et aux méthodes d'utilisation de l'utilisateur. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

CA / 3F

Préparé par:

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

Fin de la fiche technique signalétique